

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-DECISIONS

20 novembre 2017 Décret n°2017-0920/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale.....**p.1923**

Décret n°2017-0921/PM-RM portant nomination d'un Conseiller de Défense au Cabinet du Premier Ministre.....**p.1928**

Décret n°2017-0922/PM-RM portant nomination du Chargé du Parc automobile de la Primature.....**p.1929**

27 novembre 2017 Décret n°2017-0923/P-RM relatif à la composition du Gouvernement..**p.1929**

27 novembre 2017 Décret n°2017-0924/P-RM portant nomination du Sous-Chef d'Etat-Major contrôle opérationnel des armées et services à l'Etat-Major général des armées.....**p.1929**

Décret n°2017-0925/P-RM portant mise en congé de longue maladie d'un Officier des forces armées.....**p.1930**

Décret n°2017-0926/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.1930**

Décret n°2017-0927/P-RM portant nomination de magistrats militaires au 1er grade.....**p.1931**

Décret n°2017-0928/P-RM portant rectificatif au Décret n°2017-0577/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel Officier des forces armées et de Sécurité.....**p.1932**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 27 novembre 2017 Décret n°2017-0929/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement en 2x2 voies de l'échangeur « Place des Martyrs » et ses voies d'accès.....p.1933
- Décret n°2017-0930/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso.....p.1933
- Décret n°2017-0931/P-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction du pont de Dioïla et d'aménagement de ses voies d'accès..p.1934
- Décret n°2017-0932/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso.....p.1935
- Décret n°2017-0933/P-RM** portant approbation du marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso.....p.1935
- Décret n°2017-0934/P-RM** portant affectation au Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale des parcelles de terrain, objet des titres fonciers n°9059 et n°9060 du cercle de Kayes, sises à Bongourou.....p.1936
- Décret n°2017-0935/P-RM** portant affectation au Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale, de la parcelle de terrain, objet du titre foncier n°152 du Cercle de Kangaba, sise à Keniegoué, commune rurale de Kaniogo.....p.1937
- Décret n°2017-0936/P-RM** fixant le cadre organique du Secrétariat Général de la Commission Nationale Malienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture.....p.1937
- Décret n°2017-0937/P-RM** fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Equipeement et du Désenclavement.....p.1940
- 27 novembre 2017 Décret n°2017-0938/P-RM** portant nomination des membres du Conseil de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB).....p.1945
- Décret n°2017-0939/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital du point G.....p.1946
- Décret n°2017-0940/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Somine Dolo de Mopti.....p.1947
- Décret n°2017-0941/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Service National des Jeunes.....p.1948
- Décret n°2017-0942/P-RM** portant création des Directions Régionales et des Services Subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire.....p.1949
- Décret n°2017-0943/P-RM** déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins a l'occasion de l'élection des Conseillers des Collectivités Territoriales.....p.1951
- Décret n°2017-0944/P-RM** fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Aménagement du Territoire.....p.1953
- AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES**
- 30 octobre 2017 Décision n°17-0091/AMRTP/P** portant attribution de ressources en numérotation à Alpha Télécommunication Mali s.a. (Atel sa).....p.1955
- Décision n°17-0092/AMRTP/P** portant attribution du code de réseau du mobile/ Mobile Network Code (MNC) a Alpha Télécommunication Mali s.a. (Atel sa).....p.1956
- Annonces et communications.....p.1957**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°2017-0920/P-RM DU 20 NOVEMBRE 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE LOCALE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques /Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration /Adjoint de Secrétariat /Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines /Attaché d'Administration/ Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale/Adjoint de Secrétariat /Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économique/Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil// Planificateur /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé du Suivi des Projets/programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil// Planificateur /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution et du Suivi des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements Courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Approvisionnements courants	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/Technicien des travaux de Planification/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	2	2
Chargé de Bons de commande et de Bons de travail	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/ Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B/	1	1	2	2	2

Chargé des Conventions et baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur/ / Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor /Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/Planificateur/ Technicien des Travaux de Planification/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des fiches en approvisionnement et services	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	1	1	1	1	1

Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement						
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services économiques/Administrateur Civil/Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1
Chargé de réception et du suivi du matériel et matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2
Chargé de l'Inventaire Périodique, du suivi des services et des bâtiments publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services économiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration / Adjoint des Finances/Adjoint des Impôts/Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2
TOTAL			46	46	48	50

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2017-0921/PM-RM DU 20 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
DE DEFENSE AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Mohamed SAMAKE** est nommé **Conseiller de Défense** au Cabinet de Défense du Premier ministre, avec rang de Conseiller technique.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2017

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

DECRET N°2017-0922/PM-RM DU 20 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU CHARGE DU PARC AUTOMOBILE DE LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2011-533/PM-RM du 25 août 2011 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0566/PM-RM du 11 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Drissa SISSOKO** est nommé **Chargé du Parc automobile de la Primature**, avec rang de Chargé de mission.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2105-0489/PM-RM du 27 juillet 2015 portant nomination du Chef d'Escadron **Mohamed SAMAKE** en qualité de **Chargé du Parc automobile de la Primature**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2017

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

DECRET N°2017-0923/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 RELATIF A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement est abrogé en ce qui concerne Maître **Mamadou Ismaïla KONATE**, ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 2 : Est nommé en qualité de **ministre de la justice, Garde des Sceaux** : Monsieur **Hamidou Younoussa MAIGA**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

DECRET N°2017-0924/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR CONTROLE OPERATIONNEL DES ARMEES ET SERVICES A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Aguibou DIALLO** de la Garde nationale du Mali, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Contrôle opérationnel des Armées et Services** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0925/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT MISE EN CONGE DE LONGUE MALADIE
D'UN OFFICIER DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999, ratifiée, portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Fanta YATTARA** de l'Armée de l'Air, est mis en congé de longue maladie d'une durée de trois (03) ans renouvelable une fois.

Il conserve l'intégralité de sa solde et en outre, ses droits à la totalité des allocations familiales.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0926/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La Médaille Mérite militaire du Mali est décernée à titre étranger aux français de l'Opération Barkhane III dont les noms suivent :

N° O	Grade	Prénoms	Nom
01	MC (COL)	Olivier	DE STABENRATH
02	COL	Luc	LAINE
03	COL	Bruno	DEPRE
04	COL	Thibault	O'MAHONY
05	LCL	Valérie	MORCEL
06	COL	Louis	PENA
07	COL	Jean-François	MARTINI
08	COL	Pascal	DUCRET
09	CNE	Erick	JEGOUX
10	CNE	Arnaud	CALEMARD
11	LCL	Olivier	BAUER
12	LCL	Frédéric	ARMANGAU
13	CNE	Guillaume	MALERGUE
14	LCL	Laurent	CAUDRON
15	CDT	Stéphane	CONDETTE
16	LTN	Camille	CHANAT
17	LCL	Laurent	LAPORTE
18	CNE	François-Xavier	LAIGLE
19	LTN	Dimitri	CHEVALIER
20	LTN	Paul	BAYLAC-CHOULET
21	LTN	Philippe	VALADIER
22	CNE	Marc	COUDREAU
23	LTN	Franck	FOURCADE
24	LTN	Thomas	ALBERT
25	CNE	Jean	CHARROT
26	LTN	Célia	THIBAUT
27	CNE	Louis-Marie	BEAU D'ARBOUSSIER
28	COL	Nicolas	REMPPE
29	LCL	Philippe	GOISNARD
30	LCL	Jean-Robert	BOREL
31	LCL	Pierre	DE PILLOT DE COLIGNY
32	LCL	Louis	DE PERIER
33	LCL	Pierre	TRUQUET
34	CDT	Jean-Alexis	POUPON

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2017-0927/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES AU 1er GRADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 20 avril 1995 portant code de Justice militaire ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 29 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007, ratifiée, portant création de la Direction de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant statut particulier du personnel du cadre de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats militaires de 2ème grade dont les noms suivent sont nommés Magistrats militaires de 1er grade :

N°	Grade	Prénom	Nom	Corps	Date de promotion
01	CE	Mahamet	GOUMANE	DGGN	01/01/2015
02	CDT	Fily	FOFANA	AT	01/01/2015
03	CDT	Diakaridia	SIDIBE	AT	01/10/2015
04	CE	Abdoulaye	HADARA	DGGN	01/01/2016
05	CDT	Ousmane	KALOGA	AT	01/01/2016
06	CDT	Bengaly Halidou	MAIGA	AT	01/04/2016
07	CDT	Abdramane	DOUMBIA	DTTA	01/10/2016
08	CDT	Modibo	TANGARA	AT	01/10/2016
09	CDT	Jacques	KONE	AT	01/10/2016
10	CDT	Jacques	DACKOUO	AT	01/10/2016
11	CE	Mamadou	SANGARE	DGGN	01/10/2016
12	CE	Tata	KAMISSOKO	DGGN	01/10/2016
13	CDT	Moussa Kiè	TOUNKARA	AT	01/10/2016
14	CE	Abdoulaye Modibo	SOW	DGGN	01/01/2017
15	CE	Patrice	AMOUSSOU	DGGN	01/04/2017
16	CDT	Youssof Sidiki	CAMARA	AT	01/10/2017
17	CDT	Kadiana	KONE	AT	01/10/2017
18	CDT	Yacouba Dienkan	OUATTARA	AT	01/10/2017
19	CE	Adama	MAIGA	DGGN	01/10/2017
20	CE	Hamady	MACALOU	DGGN	01/10/2017

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2017-0928/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2017-0577/P-RM DU 18 JUILLET 2017 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0577/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2017-0577/P-RM du 18 juillet 2017 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
07	Mr	Sira Mady	SISSOKO	Cne	313°BS	Vers 1958	26/05/1978	698

Au lieu de :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
07	Mr	Sira Mady	SISSOKO	Cne	313°BS	Vers 1958	26/05/1978	682

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0929/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT EN 2X2 VOIES DE L'ECHANGEUR « PLACE DES MARTYRS » ET SES VOIES D'ACCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'élargissement en 2x2 voies de l'échangeur « Place des Martyrs » et ses voies d'accès.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux susvisés font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés et réalisations qui sont atteintes par les travaux susvisés.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Equipeement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Administration
territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Equipeement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2017-0930/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA TRAVERSEE DE LA VILLE DE SIKASSO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux susvisés font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés et réalisations qui sont atteintes par les travaux.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Equipement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Administration
territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Equipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0931/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU PONT DE DIOILA ET D'AMENAGEMENT DE
SES VOIES D'ACCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction du pont de Dioïla et d'aménagement de ses voies d'accès.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux susvisés font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code domanial et foncier.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés et réalisations qui sont atteintes par les travaux susvisés.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Equipement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Equipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0932/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT APPROBATION DU MARCHE
RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN
2X2 VOIES DE LA TRAVERSE DE LA VILLE DE
SIKASSO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso, pour un montant hors taxes et douanes de dix-neuf milliards cent douze millions trois cent trente-six mille trois cent trente francs CFA (19 112 336 330 FCFA HT/HD) et un délai d'exécution de dix-huit (18) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Compagnie Sahélienne d'Entreprise (CSE).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0933/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT APPROBATION DU MARCHE
RELATIF AU CONTROLE ET A LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA
TRAVERSE DE LA VILLE DE SIKASSO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux d'aménagement en 2x2 voies de la traversée de la ville de Sikasso, pour un montant hors taxes d'un milliard cinquante-deux millions quatre cent un mille cinq cent vingt francs CFA (1 052 401 520 FCFA HT) et un délai d'exécution de vingt (20) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Bureau CIRA SA.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et du Désenclavement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

DECRET N°2017-0934/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE LOCALE DES PARCELLES DE TERRAIN, OBJET DES TITRES FONCIERS N°9059 ET N°9060 DU CERCLE DE KAYES, SISES A BONGOUROU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont affectées au Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale, les parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°9059 et n°9060 du Cercle de Kayes, de superficie respective de 31 hectares 50 ares 00 centiare et 10 hectares 50 ares 00 centiare, sises à Bongourou.

Article 2 : Les parcelles de terrain, objet de la présente affectation, sont destinées à la satisfaction des besoins de réhabilitation du village de Bongourou, Commune rurale de Liberté Dembaya.

Article 3 : Les conditions et charges de la présente affectation feront l'objet d'une convention assortie d'un cahier de charges entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la Commune rurale de Liberté Dembaya.

Article 4 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kayes procédera, dans le livre foncier du Cercle de Kayes, à l'inscription de la mention de l'affectation des Titres fonciers n°9059 et n°9060 du Cercle de Kayes au profit du Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale, pour les besoins de la Commune rurale de Liberté Dembaya.

Article 5 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Affaires foncières et le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**DECRET N°2017-0935/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE
LA DECENTRALISATION ET DE LA FISCALITE
LOCALE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET
DU TITRE FONCIER N°152 DU CERCLE DE
KANGABA, SISE A KENIEGOUE, COMMUNE
RURALE DE KANIOGO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000,
modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié,
déterminant les formes et conditions d'attribution des
terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est affectée au Ministère de la
Décentralisation et de la Fiscalité locale, la parcelle de
terrain, objet du Titre foncier n°152 du Cercle de Kangaba,
d'une superficie de 39 hectares 94 ares 58 centiares, sise à
Kéniégoué, Commune rurale de Kaniogo.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente
affectation, est destinée à la réhabilitation du village de
Kéniégoué.

Les conditions et charges de la présente affectation feront
l'objet d'une convention assortie d'un cahier de charges
entre le ministre chargé des Domaines et la Mairie de la
Commune rurale de Kaniogo.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le
Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Kangaba
procède, dans le livre foncier du Cercle de Kangaba, à
l'inscription de la mention de l'affectation au profit du
Ministère de la Décentralisation et de la Fiscalité locale.

Article 4 : Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et des
Affaires foncières, le ministre de la de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Administration
territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG Hamed Moussa**

**Le ministre de l'Administration
territoriale,
Tièman Hubert COULIBALY**

**DECRET N°2017-0936/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU
SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION
NATIONALE MALIENNE POUR
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ET
DE L'ORAGNISATION ISLAMIQUE POUR
L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des cadres
organiques des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-021/P-RM du 05 septembre 2016
portant création du Secrétariat général de la Commission
Nationale Malienne pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture et de
l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et
la Culture ;

Vu le Décret n°2016-0683/P-RM du 05 Septembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général de la Commission Nationale Malienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 8 juillet 2017 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique du Secrétariat général de la Commission Nationale Malienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture est fixé comme suit :

STRUCTURE	CADRE / CORPS	CATE- GORIE	EFFECTIFS / ANNEE				
			2015	2016	2017	2018	2019
<u>DIRECTION</u> Secrétaire général	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et Réalisateur/ Conseiller des Affaires étrangères/Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Secrétaire général adjoint	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et Réalisateur/ Conseiller des Affaires étrangères/ Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
<u>SECRETARIAT</u> Secrétaire de Direction	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/ Adjoint d'Administration	B1/C	2	2	2	2	2
BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION Chef de Bureau	Administrateur civil / Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil et d'orientation	Secrétaire d'Administration/ Technicien supérieur des Ressources Humaines/ Technicien des Ressources Humaines/Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
AGENT COMPTABLE	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques/ Contrôleur des Finances Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques	A/ B2/B1	1	1	1	1	1
DOCUMENTATION Chef de la documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture	A/B2 / B1	1	1	1	1	1

Chargé de la Documentation	Technicien des Arts et de la Culture	B2/ B1	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	:	1	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		1	2	2	2	2
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	2	2	2	2
DIVISION EDUCATION							
Chef de Division	Professeur/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de programme Education	Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé de programme Enseignement supérieur	Professeur de l'Enseignement supérieur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
DIVISION SCIENCES							
Chef de Division	Professeur/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargé de programme Sciences sociales et humaines	Professeur/Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargé de programme Sciences exactes et naturelles	Professeur/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Constructions civiles /Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
DIVISION CULTURE ET COMMUNICATION							
Chef de Division	Professeur/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Culture	Professeur/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	1	1	1	1	1

Chargé de Programme Communication	Professeur/Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
DIVISION JEUNESSE, SPORTS, CLUBS UNESCO ET CLUBS ISESCO							
Chef de Division	Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste et Réalisateur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Jeunesse et Sports	Professeur/ Journaliste et Réalisateur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	A	1	1	1	1	1
Chargé de Programme Clubs UNESCO et Clubs ISESCO	Professeur/ Journaliste et Réalisateur/ Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
TOTAL			28	31	31	31	31

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°96-092/P-RM du 21 mars 1996 déterminant le cadre organique du Secrétariat général de la Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

Article 3 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Education nationale, le ministre de la Culture, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Madame Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
ministre de l'Education nationale par intérim,
Madame Assétou Founè SAMAKE MIGAN

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions par intérim,
Maouloud BEN KATTRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0937/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU DESENCLAVEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 8 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Équipement et du Désenclavement est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services économiques.	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/ Technicien des Ressources Humaines/ Attaché d'Administration/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	4	4	4
Chargé de la Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Informatique.	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique.	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Chargé Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien de l'Informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/ Technicien de l'Informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION DES FINANCES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1

Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique/Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Chargé de la Préparation du Budget	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	2	2	2	3	3
Section exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du Budget	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	3	3	3	4	4
Chargé du suivi et de l'exécution des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts.	A/B/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'administration/Attaché d'Administration.	A/B2/B1	1	1	1	1	1

DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur.	A	1	1	1	1	1
Section Approvisionnements courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de bon de Commande et Bon de Travail	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Chargé des contrats simplifiés	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	1	1	2	2	2
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/ B2/ B1	2	2	3	3	4
Chargé des conventions et baux.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/ B2/ B1	2	2	3	4	4
DIVISION COMPTABILITE MATIERES							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur.	A	1	1	1	1	1

Section tenue des Documents de Mouvements et Certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/ B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	2	2	2	3	4
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	2	2	2	3	4
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Réception et du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	2	3	3	3	3
Chargé de l'inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	2	3	3	3	3
TOTAL			56	59	63	69	72

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°10-575/P-RM du 26 octobre 2010 fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Équipement et des Transports.

Article 3 : Le ministre de l'Équipement et du Désenclavement, le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec
les Institutions par intérim,
Maouloud BEN KATTRA**

**Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Équipement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2017-0938/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES
TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE
BAMAKO (USTTB)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-020/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

Vu le Décret n°2011-740/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La liste nominative des **membres du Conseil de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB)** est fixée ainsi qu'il suit :

- Madame **YAGALE Marie TOGO**, représentant le ministre le ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Madame **Seynabou TOURE**, représentant le ministre chargé de la Santé ;
- Monsieur **Baba DIABY**, représentant le ministre chargé de l'Industrie ;
- Madame **Niamoye YARO**, représentant le ministre chargé de l'Agriculture ;
- Monsieur **Seydou KEITA**, représentant le ministre chargé de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Madame **Néma GUINDO**, représentant le ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ;
- Monsieur **Oumar MAIGA**, représentant le ministre chargé de l'Enseignement secondaire ;
- Madame **Rokia MAGUIRAGA**, représentant le ministre chargé de l'Élevage et de la Pêche ;
- Monsieur **Madany BAH**, représentant le ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Yaya WAIGALO**, représentant le Gouverneur du District de Bamako ;
- Monsieur **Modibo SYLLA**, représentant le personnel administratif et technique de l'USTTB ;
- Messieurs **Mamadou Ba et Boubacar TRAORE**, représentant les organisations syndicales des personnels enseignants de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur **Komon SANOU**, représentant le Centre national des Œuvres universitaires ;
- Monsieur **Badara Aliou WADE**, représentant l'Ordre des Pharmaciens du Mali ;
- Monsieur **Sory Ibrahim DAFPE**, représentant l'Ordre des Médecins du Mali ;
- Madame **Marie TRAORE**, représentant l'Ordre des Ingénieurs-conseils du Mali ;
- Messieurs **Yacouba DEMBELE et Djouka Mady SISSOKO**, représentant la Fédération nationale des Associations des Parents d'Elèves et d'Étudiants ;
- Monsieur **Mamoudou HAIDARA**, représentant le Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mahamadou SANOGO**, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Monsieur **Abdoulaye DIARRA**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- Monsieur **Mamadou Minkoro TRAORE**, représentant l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec les
Institutions par intérim,
Maouloud BEN KATTRA**

**DECRET N°2017-0939/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DU
POINT G**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-021 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital du Point G ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-337/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital du Point G ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Hôpital du Point G en qualité de :

Membres avec voix délibérative :

➤ Au titre des Collectivités territoriales :

- Madame **CAMARA Fatimata TRAORE**, Conseil du District de Bamako.

➤ Au titre des usagers :

- Madame **Bintou DEMBELE**, associations de défense des consommateurs ;

- Madame **TRAORE Fanta COULIBALY**, associations de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.

➤ Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur **Dramane SOW**, Direction générale du Budget ;

- Monsieur **Mohamed SISSOKO**, Direction des Finances et du Matériel du ministère chargé de la Santé ;

- Docteur **Alassane Balobo DICKO**, Caisse nationale d'Assurance Maladie ;

- Docteur **Hassane TANGARA**, Agence nationale d'Assistance Médicale ;

- Madame **MAIGA Aiché DIARRA**, Union technique de la Mutualité ;

- Docteur **GUINDO Ibem KOURIBA**, Institut national de Prévoyance sociale ;

- Monsieur **Almahadi Ibrahim**, Direction nationale du Développement social.

➤ Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre chargé de la santé :

- Madame **NIARE Nana Kadidia DIARRA**, Association des retraités de la Santé ;

- Monsieur **Souleymane TRAORE**, Organisations de mobilisation sociale du domaine de la Santé.

➤ Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- Docteur **N'DIAYE Hawa THIAM**, Direction régionale de la Santé ;

- Docteur **Aliou Badara WADE**, Ordres professionnels de la Santé ;

- Monsieur **Oumar CAMARA**, Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

➤ Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Professeur **Aly D TEMBELY**, Président de la Commission médicale d'établissement.

➤ Au titre du personnel de l'hôpital :

- Madame **DIARRA Thérèse COULIBALY** ;
- Docteur **Jean Paul DEMBELE**.

Membres avec voix consultative :

➤ Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Adama Baridjan DIAKITE**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Moussa Diawara**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Sékou SAMAKE**, représentant du Gouverneur du District de Bamako.

➤ Au titre de la Direction de l'hôpital :

- Professeur **Idrissa Ahmadou CISSE**, Directeur général.

➤ Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Professeur **Mahamadou DIAKITE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par
intérim,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2017-0940/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL
SOMINE DOLO DE MOPTI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002 portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-016 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°03-342/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti en qualité de :

Membres avec voix délibérative :

➤ Au titre des collectivités territoriales :

- Monsieur **Macki CISSE**, Conseil régional de Mopti.

➤ Au titre des usagers :

- Monsieur **Aguibou DIAWARA**, associations de défense des consommateurs ;
- Madame **MAIGA Astan DAGNOGO**, associations de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.

➤ Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur **Mahamoud DRAME**, Direction des Finances et du Matériel du ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Sékou Boukounta DIAWARA**, Direction régionale du Budget de Mopti ;
- Docteur **Fodé SISSOKO**, Union technique de la Mutualité ;
- Docteur **Moumouni COULIBALY**, Caisse malienne de Sécurité sociale ;
- Monsieur **Mady Michel SAMAKE**, Institut national de Prévoyance sociale ;
- Monsieur **Bakary BENGALY**, Direction régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire de Mopti.

➤ Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre chargé de la Santé :

- Docteur **Amadou KAREMBE**, Association des retraités de la Santé ;
- Madame **DIARRA Oumou TOURE**, Organisations de mobilisation sociale du domaine de la Santé.

➤ Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :

- Docteur **Aguissa MAIGA**, Direction Régionale de la Santé de Mopti ;
- Madame **DIARRA Assitan DOUMBIA**, Ordres professionnels de la Santé ;
- Monsieur **Massa Antoine TRAORE**, Direction régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Mopti.

➤ Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- Docteur **Djibril KASSOGUE**, Président de la Commission médicale d'établissement.

➤ Au titre du personnel de l'hôpital :

- Monsieur **Abdoulaye Sidi MAIGA** ;
- Docteur **Djibril TRAORE**.

Membres avec voix consultative :

➤ Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur **Bokary DIALLO**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au ministère chargé de la Santé ;
- Monsieur **Bokary KOITA**, représentant du Gouverneur de la Région de Mopti.

➤ Au titre de la Direction de l'hôpital :

- Médecin Colonel-major **Boubacar DIALLO**, Directeur général.

➤ Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Docteur **Raphael SAWADOGO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par intérim,
Hamadou KONATE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2017-0941/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
NATIONAL DES JEUNES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA) ;

Vu la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 portant institution du Service national des Jeunes ;

Vu l'Ordonnance n°2017-006/P-RM du 14 février 2017 portant création de la Direction du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2016-0537/P-RM du 03 août 2016 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-038 du 07 juillet 2016 abrogeant et remplaçant la Loi n°83-27/AN-RM du 15 août 1983 portant institution du Service national des Jeunes ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommées membres du Conseil d'Administration du Service national des Jeunes en qualité de :

Président : Le ministre chargé de la Jeunesse ;

Membres :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- Colonel **Abdoul SY**, représentant du ministre chargé de la Défense ;
- Commissaire principal de Police **Seydou M. DOUMBIA**, représentant du ministre chargé de la Sécurité intérieure ;
- Colonel **Oumou KONATE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Biassoun DEMBELE**, représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;
- Monsieur **Abdoul Maoutalib AG MAHAMAD**, représentant du ministre chargé des Collectivités ;
- Colonel-major **Drahamane DIARRA**, représentant du ministre chargé des Sports ;
- Monsieur **Boucary TOGO**, représentant du ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- Monsieur **Sina DEMBELE**, Directeur national de la Jeunesse.

b) Représentants des Usagers :

- Monsieur **Dame SECK**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- Monsieur **Tiefing DIAWARA**, représentant de l'Amicale des Anciens membres du Service national des Jeunes (AMA-SNJ).

c) Représentant du personnel :

- le représentant du personnel du Service national des Jeunes.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation
professionnelle,
ministre du Travail et de la Fonction
publique, chargé des Relations avec
les Institutions par intérim,
Maouloud BEN KATTRA

DECRET N°2017-0942/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 PORTANT CREATION DES DIRECTIONS REGIONALES ET DES SERVICES SUBREGIONAUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2012-018 portant création des Cercles et Arrondissements des Régions de Tombouctou, Taoudénit, Gao, Ménaka et Kidal ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu l'Ordonnance n°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction nationale du Développement social ;

Vu l'Ordonnance n°2016-02/P-RM du 15 février 2016 portant création de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 aout 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2016-0062/P-RM du 15 février 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire ;

Vu le Décret n°2016-0712/P-RM du 14 septembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale du Développement social ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 8 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES

Article 1er : Il est créé au niveau de chaque Région et du District de Bamako une Direction régionale du Développement social et de l'Economie solidaire.

Article 2 : La Direction régionale du Développement social et de l'Economie solidaire a pour missions de traduire sous forme de programmes et projets les politiques et stratégies nationales en matière de Développement social et de l'Economie solidaire.

A cet effet, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, programmes et/ou plans d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie, du bien être des individus et des populations, notamment les plus pauvres ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, programmes et/ou plans d'actions en matière d'extension des régimes de prévoyance sociale, de sécurité sociale, d'assurance maladie et des mécanismes de filets sociaux ;
- de contribuer à la promotion des activités des associations caritatives et de bienfaisance et du volontariat ;
- d'assurer la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et autres interventions en matière d'aide sociale, de solidarité, de promotion humanitaire, de prévoyance sociale, de sécurité sociale, d'assurance maladie et des mécanismes de filets sociaux ;
- de contribuer au développement des conditions favorables pour l'accès des couches vulnérables de la région au microcrédit ;
- de contribuer au développement, à l'appui conseil et au renforcement des capacités des organisations des personnes handicapées, des personnes âgées, des sociétés coopératives, des mutuelles sociales, des associations et autres groupements de la région et en assurer le suivi ;
- de veiller à l'application de la réglementation relative aux mécanismes d'aide sociale, de solidarité, d'action humanitaire, de mutualité sociale, des mouvements coopératifs, associatifs et autres groupements ;
- de contribuer au niveau régional à la production des statistiques en vue d'établir les indicateurs en matière de solidarité, d'action humanitaire, de sécurité sociale, d'assurance maladie et d'économie sociale et solidaire ;
- de veiller à la réalisation des études et recherches dans le domaine de la solidarité, d'action humanitaire, de la protection sociale et d'économie solidaire au niveau régional ;
- de participer à la mise à jour des registres régionaux des bénéficiaires de protection sociale et d'économie solidaire ;
- de veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations de développement social, d'action humanitaire, de protection sociale et d'économie solidaire au niveau régional ;
- de promouvoir le partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de la solidarité, d'action humanitaire, de la protection sociale et d'économie solidaire ;
- d'instruire les dossiers de demande d'agrément des sociétés coopératives, mutuelles, associations et groupements ;

- de contribuer à l'information, la sensibilisation, la mobilisation des mouvements mutualistes, coopératifs, associatifs et autres groupements.

Article 3 : La Direction régionale du Développement social et de l'Economie solidaire est dirigée par un Directeur régional nommé par arrêté du ministre chargé de la Solidarité et de la Protection sociale sur proposition du Directeur national du Développement social et du Directeur national de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

Article 4 : Il est créé au niveau de chaque Cercle et Commune du District de Bamako un service technique dénommé Service local du Développement social et de l'Economie solidaire.

Article 5 : Le Service local du Développement social et de l'Economie solidaire est chargé :

- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, programmes et/ou plans d'actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie, du bien être des individus et des populations, notamment les plus pauvres ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, programmes et/ou plans d'actions en matière d'extension des régimes de prévoyance sociale, de sécurité sociale, d'assurance maladie et des mécanismes de filets sociaux ;
- de contribuer à la promotion des activités des associations caritatives et de bienfaisance et du volontariat ;
- d'assurer la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et autres interventions en matière d'aide sociale, de solidarité, d'action humanitaire, de prévoyance sociale, de sécurité sociale, d'assurance maladie et des mécanismes de filets sociaux ;
- de contribuer au développement des conditions favorables pour l'accès des couches vulnérables du Cercle ou de la Commune du District de Bamako au microcrédit ;
- de contribuer au développement, à l'appui conseil et au renforcement des capacités des organisations des personnes handicapées, des personnes âgées, des sociétés coopératives, des mutuelles sociales, des associations et autres groupements du cercle ou de la Commune dans le District de Bamako ;
- de veiller à l'application de la réglementation relative aux mécanismes d'aide sociale, de solidarité, d'action humanitaire, de mutualité sociale, des mouvements coopératifs, associatifs et autres groupements ;
- de contribuer au niveau local à la production des statistiques en vue d'établir les indicateurs en matière de solidarité, d'action humanitaire, de sécurité sociale, d'assurance maladie et d'économie sociale et solidaire ;
- de veiller à la réalisation des études et recherches dans le domaine de la solidarité, d'action humanitaire, de la protection sociale et d'économie solidaire au niveau local ;
- de participer à la mise à jour des registres locaux des bénéficiaires de protection sociale et d'économie solidaire ;

- de veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations de développement social, d'action humanitaire, de protection sociale et d'économie solidaire au niveau local ;
 - de promouvoir le partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de la solidarité, d'action humanitaire, de la protection sociale et d'économie solidaire ;
 - d'instruire les dossiers de demande d'agrément des sociétés coopératives, mutuelles, associations et autres groupements ;
 - de contribuer à l'information, la sensibilisation, la mobilisation des mouvements mutualistes, coopératifs, associatifs et autres groupements.

Article 6 : Le Service local du Développement social et de l'Economie solidaire est dirigé par un Chef de Service nommé par décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako sur proposition du Directeur régional du Développement social et de l'Economie solidaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions régionales et des Services locaux sont fixées par arrêté du ministre chargé de la Solidarité.

Article 8 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°09-578/P-RM du 27 octobre 2009 portant création des Directions régionales et des Services subrégionaux du Développement social et de l'Economie solidaire.

Article 9 : Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions par intérim,
Maouloud BEN KATTRA**

DECRET N°2017-0943/P-RM DU 27 NOVEMBRE 2017 DETERMINANT LES MODALITES DU DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE, DE DEPOUILLEMENT ET DE CENTRALISATION DES RESULTATS EN CAS DE COUPLAGE DE SCRUTINS A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de communes ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de cercles et de régions ;

Vu la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 portant création des Communes de Intadjedite et d'Alata ;

Vu la Loi n°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction générale de l'Administration du Territoire

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 2 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 2 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret détermine les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion de l'élection des Conseillers communaux, des Conseillers de Cercle, des Conseillers régionaux et des Conseillers du District.

Il précise l'équipement des bureaux de vote.

Article 2 : Le bureau de vote est équipé de :

- **deux ou trois isolements au moins, le cas échéant :** l'isoloir n°1 est destiné à l'élection des Conseillers communaux, l'isoloir n°2 est destiné à l'élection des Conseillers de Cercle et l'isoloir n°3 est destiné à l'élection des Conseillers régionaux ou du District ;

- **deux ou trois urnes au moins, le cas échéant :** l'urne n°1, portant la mention « élections communales » est destinée à l'élection des Conseillers communaux, l'urne n°2, portant la mention « élection des Conseillers de Cercle » est destinée à l'élection des Conseillers de Cercle, l'urne n°3 portant la mention « élection des conseillers régionaux ou du District » est destinée à l'élection des Conseillers régionaux ou du District ;

- **deux listes ou trois listes d'émargement au moins, le cas échéant :** une destinée à l'élection des Conseillers communaux, une destinée à l'élection des Conseillers de Cercle et une autre destinée à l'élection des Conseillers régionaux ou du District ;

- **deux ou trois exemplaires au moins, le cas échéant de chacun des imprimés électoraux suivants :**

- procès-verbal des opérations électorales ;
- récépissé des résultats ;
- feuilles de dépouillement ou de pointage.

Ces exemplaires sont valables pour chaque type d'élection.

CHAPITRE II : DU DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DE DEPOUILLEMENT

Article 3 : Le bureau de vote est unique pour l'ensemble des opérations de vote. Il est composé d'un président et de quatre assesseurs nommés dans des conditions déterminées par la loi électorale.

Article 4 : Le président du bureau de vote exerce ses pouvoirs de police conformément aux dispositions des articles 102, 103, 104 et 105 de la loi électorale.

Article 5 : Les membres du bureau de vote sont chargés de la gestion des scrutins dont ils accomplissent tous les actes.

Les opérations de vote s'effectuent de façon séquentielle, en commençant par l'élection des Conseillers communaux, en poursuivant par l'élection des Conseillers de Cercle et en terminant par l'élection des Conseillers régionaux ou du District.

Article 6 : Le vote par procuration s'effectue conformément aux dispositions de la loi électorale.

Toutefois, la procuration n'est valable pour les scrutins que si le président du bureau de vote constate que le mandataire détient mandat pour chaque scrutin.

Article 7 : Le dépouillement des votes s'effectue de façon séquentielle en commençant par l'élection des Conseillers communaux, en poursuivant par l'élection des Conseillers de Cercle et en terminant par l'élection des Conseillers régionaux ou du District.

Article 8 : Les présidents des bureaux de vote acheminent sans délai, à la commission de centralisation compétente, les procès-verbaux accompagnés des pièces y annexées, conformément à la loi.

CHAPITRE III : DE LA CENTRALISATION ET DE LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Article 9 : Une commission de centralisation, de recensement général des votes et de proclamation des résultats siège au niveau du chef-lieu de cercle pour l'élection des Conseillers communaux.

La commission est présidée par le Préfet. Elle centralise, proclame et publie les résultats dans les cinq jours qui suivent la date du scrutin.

Article 10 : Une commission de centralisation, de recensement général des votes et de proclamation des résultats siège au niveau du chef-lieu de Cercle pour l'élection des Conseillers de Cercle.

La commission est présidée par le Préfet. Elle centralise, proclame et publie les résultats dans les cinq jours qui suivent la date du scrutin.

Article 11 : Une commission de centralisation, de recensement général des votes et de proclamation des résultats siège au niveau du chef-lieu de Région pour l'élection des Conseillers régionaux.

La commission est présidée par le Gouverneur de Région. Elle centralise, proclame et publie les résultats dans les cinq jours qui suivent la date du scrutin.

Article 12 : Une commission de centralisation, de recensement général des votes et de proclamation des résultats siège au niveau du chef-lieu de District pour l'élection des Conseillers communaux et des Conseillers du District.

La commission est présidée par le Gouverneur du District. Elle centralise, proclame et publie les résultats dans les cinq jours qui suivent la date du scrutin.

Article 13 : Les Gouverneurs de Région et de District ainsi que les Préfets sont assistés des représentants de l'administration et de ceux des candidats en lice lors des opérations de centralisation et proclamation des résultats.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutin à l'occasion des élections des Conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako.

Article 15 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
ministre de la Sécurité
et de la Protection civile par intérim,
Tiéna COULIBALY**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2017-0944/P-RM DU 27 NOVEMBRE
2017 FIXANT LA COMPOSITION,
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu l'Ordonnance n°04-009 du 25 mars 2004 portant création de la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°05-266/P-RM du 14 juin 2005 portant création du Comité national de Planification stratégique ;

Vu le Décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des Comités régionaux, locaux et communaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil national de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 2 : Le Conseil national de l'Aménagement du Territoire se compose comme suit :

Président : le Premier ministre.

Membres :

1. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT :

- le ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé de la Décentralisation ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ;
- le ministre chargé de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- le ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le ministre chargé de l'Equipement ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières ;

- le ministre chargé de l'Industrie ;
- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé du Commerce ;
- le ministre chargé de la Promotion des Investissements ;
- le ministre chargé de l'Energie et de de l'Eau ;
- le ministre chargé de l'Education nationale ;
- le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le ministre chargé de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé des Nouvelles Technologies, de l'Information et de la Communication ;
- le ministre chargé de la Culture ;
- le ministre chargé des Sports ;
- le ministre chargé de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de la Sécurité intérieure.

2. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- le Président de l'Association des Collectivités Régions du Mali ;
- le Président de l'Association des Collectivités Cercles du Mali ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali.

3. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES PERSONNALISES :

- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Président de la Chambre des Mines du Mali ;
- le Président de l'Ordre des Urbanistes du Mali ;
- le Président de l'Ordre des Architectes du Mali ;
- le Président de l'Ordre des Géomètres-experts du Mali ;
- le Président de l'Ordre des Ingénieurs-conseils du Mali ;
- le Recteur de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;
- le Recteur de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako.

4. AU TITRE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE :

- le Président du Conseil national de la Société civile ;
- le Président du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- la Présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines (CAFO).

5. AU TITRE DU REPRESENTANT DU SECTEUR PRIVE :

- le Président du Conseil national du Patronat du Mali.

Article 3 : Le Conseil national de l'Aménagement du Territoire peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Conseil national de l'Aménagement du Territoire se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

L'ordre du jour des sessions est fixé par le Président sur proposition du ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

Article 5 : Le Secrétariat du Conseil national de l'Aménagement du Territoire est assuré par la Direction nationale de l'Aménagement du Territoire.

Article 6 : Le Conseil national de l'Aménagement du Territoire est représenté aux niveaux régional, local et d'Arrondissement respectivement par :

- les Comités régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD),
- les Comités locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) ;
- les Comités d'Arrondissement d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD).

Article 7 : Les Comités régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) assurent les concertations, les appuis nécessaires et le relais avec le niveau national et le niveau local.

Article 8 : Les Comités locaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CLOCSAD) assurent les concertations, les appuis nécessaires et le relais avec le niveau régional et le niveau communal.

Article 9 : Les Comités d'Arrondissement d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CAOCSAD) assurent les concertations, les appuis nécessaires et le relais avec les acteurs communaux et communautaires.

Article 10 : La prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil national de l'Aménagement du Territoire est assurée par le Budget national.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 12 : Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité locale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Décentralisation
et de la Fiscalité locale,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECISIONS

AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

**DECISION N°17-0091/AMRTP/P PORTANT
ATTRIBUTION DE RESSOURCES EN
NUMEROTATION A ALPHA
TELECOMMUNICATION MALI S.A. (ATEL SA)**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE MALIENNE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION ET DES POSTES.**

Vu la Loi n°2017-015 du 12 juin 2017, portant modification et ratification de l'ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016, portant régulation du secteur des télécommunications des technologies de l'information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-0595/P-RM du 06 février 2013, portant Approbation du Cahier des Charges pour l'Octroi à Alpha Télécommunication Mali S.A. (ATEL SA), d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications fixe et mobile de 2ème et 3ème génération, des services de transmission de données et des services de télécommunications internationales au Mali ;

Vu le Décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015, fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de télécommunication/TIC ouverts au public ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1er avril 2016, portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017, déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunications/TIC, ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu le Décret n°2017-0415/P-RM du 08 mai 2017, portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0611/P-RM du 27 juillet 2017, portant nomination du Secrétaire Exécutif de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°2013-0404/MPNT-SG du 06 février 2013, portant octroi à ATEL SA d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunication ;

Vu la Décision n°03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;

Vu le Compte rendu de la séance de travail AMRTP/ATEL SA en date du 05 décembre 2013 ;

Vu la Lettre N°SD/AZ/50/10/2017/ATEL en date du 05 octobre 2017, de ATEL S.A., relative à la demande d'attribution de numéros fixes à ATEL SA ;

Vu l'Analyse du dossier par les services techniques.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le Bloc de numéros de 40 00 00 00 à 40 49 99 99 soit 500 000 numéros fixes est attribué à ATEL S.A pour son réseau fixe.

ARTICLE 2 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation des ressources attribuées et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 3 : ATEL S.A. est tenue de respecter les règles de gestion du Plan de numérotation fixé par l'AMRTP, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux à la matière.

ARTICLE 4 : La présente décision qui sera notifiée à ATEL SA sera publiée partout où besoin sera.

ARTICLE 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de notification à ATEL S.A.

Bamako, le 30 octobre 20174

**Le Président,
Cheick Sidi M. NIMAGA**

DECISION N°17-0092/AMRTP/P PORTANT ATTRIBUTION DU CODE DE RESEAU DU MOBILE/MOBILE NETWORK CODE (MNC) A ALPHA TELECOMMUNICATION MALI SA. (ATEL SA)

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES.

Vu la Loi n°2017-015 du 12 juin 2017, portant modification et ratification de l'ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016, portant régulation du secteur des télécommunications des technologies de l'information, de la communication et des postes en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République du Mali ;

Vu le Décret n°2013-0595/P-RM du 06 février 2013, portant Approbation du Cahier des Charges pour l'Octroi à Alpha Télécommunication Mali S.A. (ATEL SA), d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications fixe et mobile de 2ème et 3ème génération, des services de transmission de données et des services de télécommunications internationales au Mali ;

Vu le Décret n°2015-0265/P-RM du 10 avril 2015, fixant les modalités d'identification des abonnés aux services de télécommunication/TIC ouverts au public ;

Vu le Décret n°2016-0213/P-RM du 1er avril 2016, portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017, déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunications/TIC, ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;

Vu le Décret n°2017-0415/P-RM du 08 mai 2017, portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2017-0611/P-RM du 27 juillet 2017, portant nomination du Secrétaire Exécutif de l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu l'Arrêté n°2013-0404/MPNT-SG du 06 février 2013, portant octroi à ATEL SA d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunication ;

Vu la Lettre N°SD/AZ/49/10/2017/ATEL en date du 05 octobre 2017, de ATEL S.A., relative à la demande du code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) ;

Vu la Recommandation UIT-T E.212 (09/2016) ;

Vu l'Analyse du dossier par les services techniques.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) 610-03 est attribué à ATEL SA pour la mise en service de son réseau mobile.

ARTICLE 2 : ATEL SA est tenu au respect de l'utilisation du code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) ci-dessus indiqué pour l'identification de son réseau mobile.

ARTICLE 3 : Le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué ne doit être utilisé que dans le seul et strict cadre pour lequel, il a fait l'objet de demande et d'attribution.

ARTICLE 4 : ATEL SA est tenu de respecter les règles de gestion du code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) fixées par les textes en vigueur au Mali, de respecter les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 5 : ATEL SA est tenue de respecter les exigences de territorialité et de sécurisation de son réseau.

ARTICLE 6 : Le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué est incessible et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord écrit de l'Autorité.

ARTICLE 7 : L'AMRTP peut, à tout moment, demander au titulaire de préciser les conditions d'utilisation du code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué et de lui donner accès au fichier de sa base de données.

ARTICLE 8 : Le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué doit être opérationnel au plus tard six mois après la date d'attribution.

ARTICLE 9 : ATEL SA doit informer l'AMRTP au moins un mois avant toute modification relative aux informations mises sur le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué.

ARTICLE 10 : ATEL SA doit informer l'Autorité dans un délai d'un mois si le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué n'est plus utilisé.

ARTICLE 11 : L'Autorité peut retirer le code de réseau du mobile/Mobile Network Code (MNC) attribué à ATEL SA en cas de non-respect par celui-ci des conditions d'utilisation. Le retrait du code par l'Autorité intervient dans le respect des textes en vigueur au Mali, les accords, règles et recommandations internationaux en la matière.

ARTICLE 12 : La présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 30 octobre 20174

**Le Président,
Cheick Sidi M. NIMAGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°00010/MAT-DGAT en date du 28 septembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi», en abrégé (AGETIPE-MALI)

But : Faire exécuter les projets dans les délais et selon les principes d'économie, d'impartialité, de transparence et d'efficacité ; introduire et appliquer des procédures simplifiées, efficaces et contrôlables qui puissent servir de référence pour l'Administration et les Collectivités Territoriales dans la gestion des marchés publics ; encourager l'usage des méthodes à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, BP : 2398

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa A. GUINDO

Vice-présidente : Mme COULIBALY Fatoumata SANGARE

Membres :

- Diabirou MAÏGA
- Boubacar SISSAO
- Moussa Alassane DIALLO

- Mamadou Nana KEÏTA
- Alpha Boubacar TRAORE
- Abdoulaye KEÏTA
- Sidy SISSOKO
- Aly SIMPARA
- Drissa Nicolas KONE
- Aly WAÏGALO
- Abdoul Karim YATTARA
- Sékou CISSE
- Daouda KANE
- Ibrahima SACKO
- Boubacar SOW

Suivant récépissé n°344/CKTI en date du 04 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Foot Ball Club de Kabala», en abrégé (FCK).

But : La promotion du sport, la formation et l'éducation des jeunes à la pratique sportive, la sensibilisation des jeunes en faveur de la pratique sport, etc.

Siège Social : Kabaka (Commune de Kalaban Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed KONATE

Vice-président : Boubacar DIARRA

Secrétaire général : Makan KONE

Trésorier général : Housseïni KONATE

Trésorière générale adjointe : Aminata KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Dramane KONATE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Soutoura SOGODOGO

Secrétaire à l'organisation : Mamady SAMASSEKOU

Secrétaire à l'organisation adjointe : Djénèba SAMASSEKOU

Suivant récépissé n°0340/G-DB en date du 07 août 2017, il a été créé une association dénommée : «Mouso Konogwantow Sinsinbéré», en abrégé (M.K.Sinsinbéré).

But : Contribuer à la réinsertion des femmes en situation difficile (Mouso Konogwantow) dans le tissu social afin d'améliorer leur conditions socio-économiques, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou, Rue 525, Porte 106

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Présidente** : Séga DANTE**Vice-présidente** : Rokia CISSE**Secrétaire générale** : Mariam DANSSOKO**Trésorière générale** : Kadiatou SIDIBE**Secrétaire administratif** : Issa KONE**Secrétaire à la communication** : Maman BAGAYOKO**Secrétaire à la communication adjointe** : Awa SYNAYOKO**Secrétaire à la mobilisation** : Mariam OUOLOGUEM**Secrétaire à l'organisation** : Salimata DICKO**Secrétaire à l'organisation 1ère adjointe** : Aïcha DEGOGA**Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe** : Mamou GUINDO**Commissaire aux comptes** : Kadia KOUMA**Commissaire aux comptes adjointe** : Fatoumata SANGARE**Secrétaire à l'éducation et à la pédagogie** : Aminata KAMISSOKO**Secrétaire à l'éducation et à la pédagogie adjointe** : Baco THIERO**Secrétaire aux relations extérieures**: Aya COULIBALY**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Aïssa GUINDO**Secrétaire aux conflits** : Nana KONE**Secrétaire aux conflits 1ère adjointe** : Awa KANABAYE**Secrétaire à la formation professionnelle** : Marama SIDIBE**Secrétaire à la formation professionnelle adjointe** : Djénèba DIAKITE**Secrétaire à l'hygiène** : Sanata DIARRA**Secrétaire aux activités sportives** : Aminata BAGAYOKO**Secrétaire aux activités sportives adjoint** : Brahim DAOU

Suivant numéro d'immatriculation n°R2017-S4b1/0227/B en date du 9 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative CCOP-CA « BENKADI-TON » de Niontombougou.

But : Promouvoir la production et la commercialisation des céréales sèches (mil, sorgho, maïs), du niébé et du sésame ; mettre en place un système d'approvisionnement en intrants agricoles ; améliorer la situation socio-économique des membres ; favoriser l'organisation des sessions de formation pour renforcer les capacités des membres et responsables de la coopérative ; promouvoir la transformation les produits agricoles ; contribuer à l'autosuffisance alimentaire ; favoriser l'accès aux crédits agricoles.

Siège Social : Niontombougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Président** : Mamary TOGOLA**Secrétaire administratif** : Boubou TOGOLA**Secrétaire administratif adjoint** : Madou TRAORE N°2**Trésorier général** : Samba TRAORE**Trésorier général adjoint** : Hamidou DIARRA**Secrétaire à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation** : Djibril DIARRA**CONSEIL DE SURVEILLANCE****Président** : Balla DIARRA**Membres** :

- Dramane TOUNGARA

- Madou TRAORE N°1

Suivant numéro d'immatriculation n°R2017-S4b1/0204/A en date du 25 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée SCOOPS «DJAMAKO » de Zana.

But : Améliorer la production et la productivité du sésame et d'autres cultures sèches comme le niébé, le sorgho, le maïs et le mil ; organiser les membres autour des actions de développement socio-économique commun tendant à améliorer leurs conditions de vie tout en renforçant les liens de solidarité et d'entraide mutuelle entre eux.

Siège Social : Zana

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**COMITE DE GESTION****Président** : Bogoba SACKO**Secrétaire administratif** : Mahamane DEMBELE**Trésorier général** : Moussa SACKO**COMMISSION DE SURVEILLANCE****Président** : Bourema SACKO**Membres** :

- Lassine SACKO
- Lassiné SACKO

Suivant numéro d'immatriculation n°R2017-S4b1/0250/B en date du 28 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative COOP-CA «WALEYA-TON» des Producteurs Agricoles de Tingoba.

But : Promouvoir les filières émergentes : niébé, sésame ; mettre en place un système d'approvisionnement en intrants agricoles ; produire des produits agricoles de bonne qualité : mil, maïs, sorgho ; commercialiser et transformer les produits agricoles, etc.

Siège Social : Tingoba**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Président** : Sougouba DIARRA**Vice-président** : Tiéma DIARRA**Secrétaire administratif** : Souleymane DIARRA**Secrétaire administrative adjointe** : Fatoumata COULIBALY**Trésorière générale** : Mariam COULIBALY**Trésorier général adjoint** : Tièkoro DIARRA**Secrétaire à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation** : Diadié DIARRA**Secrétaire adjoint à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation** : Soumana DIARRA**Commissaire aux conflits** : Soumana Samba DIARRA**Secrétaire à l'organisation** : Dramane DIARRA**CONSEIL DE SURVEILLANCE****Président** : Sougalo DEMBELE**Membres** :

- Adama DEMBELE
- Tiéwolo TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°N2017-S4b1/0251/B en date du 29 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative COOP-CA «BENKADI» de Kalaké Bamana.

But : Promouvoir la production et la commercialisation des céréales sèches (mil, sorgho, maïs..) ; mettre en place un système d'approvisionnement en intrants agricoles ; favoriser l'accès aux crédits agricoles, etc.

Siège Social : Kalaké Bamana.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Président** : Konimba DIARRA**Vice-président** : Malamine CISSE N°1**Secrétaire administratif** : Fabou COUMARE**Secrétaire administrative adjointe** : Nah DIARRA**Trésorier général** : Mamadou TOURE**Trésorière générale adjointe** : Minata CISSE**Secrétaire à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation** : Hatoumata COULIBALY**Secrétaire adjoint à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation** : Moussa COUMARE**Secrétaire aux relations extérieures** : Kassim DIARRA**Secrétaire à l'information et à la formation** : Malamine CISSE N°2**Secrétaire à l'organisation** : Souncoura DIARRA**Secrétaire aux conflits** : Boucali DIARRA N° 2**CONSEIL DE SURVEILLANCE****Président** : Mamoutou CISSE

Membres :

- Zoumana COUMARE
- Bintou DIARRA
- Mamadou DIALLO

Suivant numéro d'immatriculation n°R2016-S4b1/0053/B en date du 16 août 2016, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative COOP-CA «JIGIYA TON» des Femmes de Kalaké Marka.

But : Promouvoir la production, la transformation, la commercialisation du niébé, des céréales sèches sèches et du sésame ; mettre en place un système d'approvisionnement en intrants agricoles ; favoriser l'accès aux crédits agricoles, etc.

Siège Social : Kalaké Marka

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Présidente : Nana FOFANA

Secrétaire administrative : Nana SYLLA

Secrétaire administrative adjointe : Payi SYLLA

Trésorière générale : Assan SYLLA

Trésorière générale adjointe : Baty CISSE

Secrétaire à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation : Mama SYLLA

Secrétaire adjointe à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation : Aminata SYLLA

Secrétaire à l'organisation : Assan BERTHE

Commissaire aux conflits : Kadia SANOGO

Commissaire aux conflits adjointe : Sirantou SYLLA

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Minata SYLLA

Membres :

- Oumou MAGANE
- Assitan SYLLA
- Assitan TRAORE

Suivant numéro d'immatriculation n°R2017-S4b1/0252/B en date du 29 août 2017, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative COOP-CA «NIETA SO» de Mamaricissébougou.

But : Eduquer les membres de la société à la vie coopérative ; former les membres aux nouvelles techniques agricoles (Agriculture, Elevage, Pêche/pisciculture, exploitation forestière) ; promouvoir les filières émergentes : sésame, niébé, etc.

Siège Social : Mamaricissébougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président : Mamadou CISSE

Secrétaire administratif : Bakary CISSE

Trésorier général : Moussa CISSE

Trésorière générale adjointe : Bintou COULIBALY

Secrétaire à la production, à l'approvisionnement et à la commercialisation : Mahamoudou CISSE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Modibo TRAORE

Membres :

- Sitafa SACKO
- Karamoko CISSE